

WIMILLE, le 22 avril 2024

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 11 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. BEAUMONT, B. LEMAIRE, P. DEVYNCK, Adjoints, R. VINCENT, B. VANESSE, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, G. FACHON, M. LEFEBVRE, P. COSTA, J. LOUCHET, L. DENIS, M. BASTIDE, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,  
Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 23/27

**Etaient absentes excusées avec procuration** : A.S. DACHICOURT (procuration à R. CALON), S. LEROY (procuration à A. LOGIE)  
Soit ..... 2/27

**Etaient absents** : F. BELLANGER, D. DESCHARLES,  
Soit ..... 2/27

**Président de séance** : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Hélène TIERTANT, adjointe au Maire.

---

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

**Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.**

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ADEME financera l'opération sur l'appel à projet AVELO 3 à hauteur de 50 %.**

**A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.**

**N° 2024/26 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 février 2024.

**Monsieur RAVIART revient sur son intervention concernant les taxes publicitaires et précise qu'après vérification il existe bien un règlement local de publicité intercommunale qui interdit sur toutes les zones à Wimille la publicité au moyen d'un affichage numérique. Il souligne que dans la délibération votée un tarif est néanmoins fixé pour l'affichage numérique.**

**Monsieur le Maire répond que ses remarques seront prises en compte.**

**En l'absence d'autres remarques formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

***Arrivée de Madame LOUCHET.***

**N° 2024/27 : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

A la suite de la démission de délégués élus, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- 1 - des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- 2 - des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce nombre égal peut être au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Il rappelle que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 mai 2020 a fixé à 6 le nombre de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats :

PROPOSITION LISTE « POUR WIMILLE »

1. Hélène TIERTANT
2. Cindy BEAUMONT
3. Josette BRUNET
4. Michel LEFEBVRE
5. Aurélie ETIENNE
6. Saména LEROY

PROPOSITION LISTE « AGIR ENSEMBLE »

1. Jean-Luc RAVIART
2. Nathalie VOLPOET
3. Yves DUBRULLE
4. Amandine DECOUDU
5. Serge LATOUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**DELIBERE**

- Inscrits	24
- Votants	24
- Blancs ou nuls	0
- Reste suffrages exprimés	24

Ont obtenu :

- liste « POUR WIMILLE »	20 voix
- liste « AGIR ENSEMBLE »	4 voix

REPARTITION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE :

Quotient électoral :  $24 : 6 = 4$

Nombre de sièges obtenus par la liste « POUR WIMILLE »

$20 : 4 = 5$                       5 sièges

Nombre de sièges obtenus par la liste « AGIR ENSEMBLE »

$4 : 4 = 1$                       1 siège

Sont élus en qualité de membres du CCAS :

1. Hélène TIERTANT
2. Cindy BEAUMONT
3. Josette BRUNET
4. Michel LEFEBVRE
5. Aurélie ETIENNE
6. Jean-Luc RAVIART

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUEGAN et à Madame HURET membres du Conseil des Séniors. Il informe l'Assemblée que Monsieur GUEGAN avait alerté la mairie concernant le bruit de la circulation sur l'A16 et a donc proposé au Conseil des séniors de travailler sur cette problématique. Il indique que la délibération viendra en appui de la contribution du Conseil des séniors déposée dans le cadre de la consultation.**

**Monsieur GUEGAN expose à l'Assemblée que le Conseil des séniors a travaillé sur le bruit et notamment autour de l'autoroute A16.**

**Il rappelle pour mémoire qu'en 2002 une directive européenne concernant les problèmes de bruit dans l'environnement a été adoptée. Il explique que cette directive a permis l'élaboration de cartes stratégiques du bruit identifiant les zones de circulation importantes comme les autoroutes ainsi que l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement, appelés PPBE. Il précise que l'objectif est de protéger la population des nuisances sonores excessives et de prévenir de nouvelles situations de gêne.**

**Il informe l'assemblée que l'Etat a engagé une démarche de révision du classement sonore des travaux d'opérations routières et que dans ce cadre, la DREAL Hauts-de-France a lancé une étude pour l'identification des secteurs à prioriser présentant des points noirs du bruit, Wimille étant concerné à partir du péage jusqu'à Dunkerque.**

**Monsieur GUEGAN procède à quelques rappels de compréhension sur les niveaux sonores qui se mesurent en décibel. Il indique par exemple que le bruit d'une voiture correspond à 70 dba mais que deux voitures qui roulent ne font pas 140 dba. Il explique que l'évolution suit une logique logarithmique et qu'un écart de 20 dba multiplie donc par 100 le niveau de bruit.**

**En ce qui concerne l'A16, il porte à la connaissance du Conseil différentes observations de bruit effectuées appelées aussi Level Acoustique Equivalent (LAEQ), à savoir :**

- 6h à 22h = 82 dba
- 22h à 6h = 77 dba.

**Il souligne que dès lors qu'un environnement dépasse 70 dba jour et 65 dba nuit, cela constitue des points noirs du bruit. Il attire l'attention sur la différence considérable qu'il y a entre 82 et 70 dba.**

**Il poursuit sur le diagnostic qui révèle une augmentation régulière du trafic, avec 19 000 véhicules jour en 1997 pour plus de 30 000 actuellement et probablement plus de 40 000 à l'horizon de 2035. Il souligne les dépassements de vitesse incessants sur ces tronçons, le constat d'une pollution élevée corrélée à la vitesse ainsi que l'accidentalité. Il rappelle les nuisances générées privant les riverains de la jouissance normale de leurs jardins ou les obligeant à vivre avec les fenêtres fermées. Il ajoute les effets sur la santé, avec des pathologies cardiaques et les perturbations sur le sommeil.**

**Elle explique que la zone concernée pour la commune de Wimille va de Bon Secours à l'échangeur de la Trésorerie ce qui représente 4 tronçons. Il précise les deux objectifs majeurs poursuivis :**

- Rendre concret l'engagement de l'Etat à la résorption des points noirs du bruit par un écran anti-bruit absorbant et isolant sur ces tronçons avec un objectif de réduction de bruit à la source ;
- Réduire la vitesse sur ces tronçons de 130 à 90 km/h avec un ajout de radars afin de réduire sensiblement la pollution (CO2 et émission de particules fines) ainsi que l'accidentalité.

**Il indique ne pas encore avoir obtenu de réponse sur ces propositions mais en cas de retour négatif il souligne qu'il conviendra d'inviter la Préfecture et les services de l'Etat concernés en mairie pour rediscuter sur la base du constat des objectifs.**

A défaut, il considère qu'il faudra saisir la presse, le député et lancer une pétition auprès de la population.

Monsieur GUEGAN porte également à la connaissance des élus les résultats de l'enquête menée sous forme d'un questionnaire auprès des habitants des rues Léon Sergent, G. de Gaulle, L. Dely et Bon Secours essentiellement laquelle montre que globalement 30% des personnes considèrent ne pas être gênées, le reste oscillant entre peu gênées et très gênées pour 18% d'entre eux. Il précise que cela représente une centaine d'habitations.

Monsieur RAVIART rappelle qu'à la demande de quelques voisins, lui et ses collègues (de la minorité) avaient effectué il y a quelques années une enquête qu'ils ont publié sur leur site. Il se souvient qu'à l'époque les cartes de l'Etat étaient des cartes théoriques et se demande si c'est toujours le cas ?

Monsieur GUEGAN le lui confirme et précise que le niveau de bruit est déterminé à partir de modélisations mathématiques mais dont il a personnellement vérifié l'exactitude de ces données au moyen de son iPhone qui donne exactement les mêmes résultats.

Pour que tout le monde comprenne bien, Monsieur le Maire explique que ces valeurs théoriques correspondent à des mesures où les usagers roulent à la même vitesse avec des véhicules d'un niveau sonore identique, le tout étant fonction du flux de circulation.

Monsieur GUEGAN ajoute que ces mesures tiennent compte du nombre de voitures, de la météo et même du relief.

Monsieur RAVIART souhaiterait une étude plus poussée sur le secteur de la Trésorerie, de la Poterie et également sur des zones plus en arrière dans les terres où les bruits de l'autoroute sont très perceptibles y compris ceux inhérents à la circulation des trains. De son point de vue, les cartes théoriques sont sous estimées et il serait pertinent de demander à l'Etat de conduire une étude plus approfondie.

Monsieur GUEGAN lui répond que les valeurs figurant dans le PPBE sont bien des valeurs modélisées mais néanmoins que celles-ci reposent sur une modélisation fiable et qu'il est d'ailleurs possible de les vérifier avec un sonomètre de base.

Monsieur LATOUR demande si les mesures effectuées prennent en considération les vents dominants.

Monsieur GUEGAN lui répond que ce n'est pas le cas car cela supposerait de disposer de moyens bien plus importants. En revanche, il précise que la DDTM et la DREAL peuvent le faire.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque Monsieur Guégan est venu lui parler de la nécessité d'effectuer cette étude, la question s'est posée.

Toutefois, il explique que cela aurait supposé de confier à un bureau d'études le soin de réaliser des mesures jour et nuit pendant plusieurs jours en présence d'un huissier pour les valider. Au vu du coût supposé, il a été décidé après concertation de confier ce travail, dans une première intention, au Conseil des séniors. Il rappelle que cette problématique de bruit généré par l'A16 n'est pas nouvelle.

Monsieur GUEGAN explique qu'il y a eu 4 PPBE, le 1<sup>er</sup> ayant démarré en 2010. Sur ces quatre PPBE il souligne qu'il n'y a jamais eu un seul commentaire formulé par

le public sur la définition des plans de prévention entraînant de fait leur adoption de manière immédiate et sans observation. Il signale que c'est le premier PPBE pour lequel des observations sont formulées. Il rappelle en outre qu'un PPBE existe au niveau de la CAB et concerne les villes de St Martin et de Boulogne impactées par cette même obligation. Il regrette la parution de cette information sous la forme d'un simple entrefilet de présentation dans la presse locale durant l'été ce qui n'a évidemment pas retenu l'attention du public.

Monsieur LATOUR indique que son groupe et lui vont approuver la délibération et ce en cohérence avec leur proposition durant la campagne électorale de 2020 d'abaisser la vitesse à 90 km/h sur les parties urbaines de l'autoroute.

Monsieur DUBRULLE confirme qu'ils avaient inscrit dans leurs propositions la réalisation de cette étude.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'accepter en cas de passage à 90 km/h cette réduction de vitesse et les contrôles radars inhérents. Il remercie Monsieur GUEGAN pour cet exposé et ses collègues pour leur attention. Il rappelle pour conclure que lors des derniers travaux sur l'autoroute, les riverains avaient bénéficié de nouvelles fenêtres et par la suite de la réalisation d'un petit mur anti-bruit.

**N° 2024/28 : DESIGNATION DE PRINCIPE APPROUVANT LA DEMARCHE MENEES  
PAR LE CONSEIL DES SENIORS RELATIVE AUX NUISANCES  
SONORES SUBIES PAR LES RIVERAINS DE L'AUTOROUTE A16**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette Directive impose l'élaboration de cartographies de l'exposition au bruit, une information des populations, et la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

La mise en œuvre de la Directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures et des agglomérations concernées. Le dispositif mis en place en est à sa quatrième échéance et concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Au niveau du Département du Pas-de-Calais, les Cartes de Bruit Stratégiques de 4<sup>ème</sup> échéance produites par la DDTM 62 ont été approuvées par arrêté préfectoral du 29 octobre 2022 pour les infrastructures autoroutières du réseau concédé et par arrêté du 7 février 2023 pour les infrastructures autoroutières du réseau routier et ferroviaire non concédés.

Sur la base de ce diagnostic, un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4<sup>ème</sup> échéance a été élaboré pour les infrastructures de transport terrestres relevant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article R572-9 du Code de l'Environnement, le projet PPBE a été mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, du 4 mars au 5 mai 2024 inclus, lors de laquelle les avis des habitants de Wimille sont recueillis, notamment sur la thématique des nuisances sonores liées à l'autoroute A16, réseau routier national non concédé qui traverse la Commune.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil des Seniors, groupe consultatif institué à l'initiative de la commune de Wimille, a établi un diagnostic du niveau d'exposition sonore des wimillois, et a regroupé les observations des riverains de l'autoroute A16, en particulier sur les tronçons référencés Points de repère PR 53, 54, 55, 56, afin de les faire remonter auprès de l'Etat et du concessionnaire de cette portion d'autoroute.

Ainsi, la démarche du Conseil des Seniors a pour objectif de porter à la connaissance de l'Etat les points noirs du bruit, et de solliciter des mesures :

- De réduction de la vitesse à l'instar de ce qui a été mis en place sur les agglomérations de Calais et Dunkerque ;
- De mise en place d'écrans acoustiques.

La ville de Wimille, par sa délibération, souligne l'identification de l'A16 comme source de nuisances sonores subies par les riverains de l'autoroute A16 et appelle les autorités compétentes à les prendre en compte dans le cadre du PPBE afin d'établir un plan d'action visant à diminuer l'impact du bruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, identifie l'autoroute A16 comme source de nuisances sonores. Il appelle les autorités à établir un plan d'action visant à diminuer l'impact du bruit de l'autoroute A16 et soutient la démarche menée par le Conseil des Seniors.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

***Arrivée de Madame DECOUDU.***

**N° 2024/29 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer en lieu et place des commissions communales existantes, les commissions suivantes :

- Petite enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative,
- Attractivité, animations, culture, seniors,
- Politiques solidaires, insertion, logement, numérique
- Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable,

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il avait également été décidé de fixer le nombre de membres à 10 maximum et de désigner au sein de chaque commission les représentants.

A la suite de la démission de Mesdames Catherine DEBASSE et Justine KLABA du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle étant précisé que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un membre.

Il est précisé que les commissions ont la faculté dans l'examen de certaines questions d'associer des personnes qualifiées sans que toutefois ces dernières disposent d'une voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne au sein de chaque commission les représentants conformément à la composition jointe en annexe ;

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE  
POUR 2023**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Monsieur le Maire invite le DGS à présenter le Compte Administratif de la Commune.**

**Sont exposés au Conseil à l'appui d'un diaporama le montant des réalisations budgétaires 2023 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, leur écart en % par chapitre par rapport au budget prévisionnel et l'évolution de l'autofinancement.**

**Monsieur le Maire tient à faire remarquer que lors de l'élaboration du budget, il y a eu la volonté d'anticiper l'inflation de certains postes de dépenses comme le montrent aujourd'hui le niveau moindre de dépenses réelles. Il souligne notamment que c'est le cas au niveau des dépenses énergétiques. En revanche, il remarque que sur la partie prestations et entretien ainsi que pour les dépenses d'assurance, les prévisions sont plus conformes au niveau de dépenses réelles. Il signale que ces postes devraient à l'avenir largement flamber. Il évoque également l'augmentation des dépenses de personnel liées aux revalorisations réglementaires mais aussi au fait que certains métiers sont en tension et nécessitent de rendre plus attractifs les niveaux de rémunération en cas de besoin de recrutement. Il précise cependant que la commune conserve un excédent de fonctionnement satisfaisant.**

**Monsieur RAVIART s'interroge sur une dépense de 36 000 € au titre du chauffage urbain.**



Monsieur LEMAIRE répond qu'il s'agit des dépenses relatives au paiement des factures de gaz mais que la commune n'a pas de réseau de chauffage urbain.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique que la collectivité aurait aimé en 2016 bénéficier d'un réseau de chauffage urbain desservant les logements du parc bon secours mais qu'en l'absence d'intérêt manifesté par le bailleur, ce projet ne pouvait être envisagé à l'échelle des seuls bâtiments communaux.

Monsieur Benoît LEMAIRE explique que dans le cadre d'une délibération présentée infra sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, ce secteur est identifié comme potentiel réseau de chaleur.

Monsieur LATOUR fait remarquer qu'aucune dépense n'a été imputée au titre de la formation des élus, lui et son collègue Monsieur Dubrulle rappelant les dispositions prévues par la loi pour déterminer le budget de formation alloué aux élus.

Les services prennent acte de cette remarque pour toute vérification conforme.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses prévisionnelles sont évaluées sur la base d'une moyenne annuelle du montant des dépenses.

Il est précisé en réponse à une question de Monsieur RAVIART que les rattachements de charges s'opèrent sur la section de fonctionnement et les restes à réaliser sur la section d'investissement.

#### **N° 2024/31 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur au cours duquel un diaporama est diffusé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FACHON, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 « ABSTENTIONS »**

#### **N° 2024/32 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ACQUISITIONS ET CESSIONS – REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2023**

*Rapporteur : Philippe DEVYNCK*

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2023, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

**COMMUNE**

**A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS**

**NEANT**

**B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS**

**NEANT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte à son Président de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune en 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/33 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2023 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de : 914 662,36 €

2°) les résultats suivants en section d'investissement

- Total de l'exercice excédent :	1 604 626,67 €
- Restes à réaliser sur exercice antérieur :	199 328,87 €

3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de :

0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat de l'exercice 2023 à reprendre au budget primitif 2024.

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
- article 002 – excédent de fonctionnement reporté :	914 662,36 €

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 « ABSTENTIONS »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée quelques chiffres sur la situation de la commune par rapport aux communes de même strate dans le Pas-de-Calais.

Il indique que le produit d'impôts représente 497 €/hbt alors que ce produit est de 537 € en moyenne pour les autres communes de la strate. Il souligne que deux interprétations sont possibles : soit les taux communaux sont moins élevés soit les bases d'imposition sont plus faibles.

Il communique d'autres ratios tels que le ratio des charges de personnel avec 464/hbt contre 633 € pour la moyenne de la strate, le remboursement de la dette avec 16 €/hbt contre 80 € et encours de dette/hbt de 161 € contre 687 € ou encore un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties/hbt de 945 € contre 1 126 €

Monsieur le Maire souligne que ces chiffres montrent que le produit des impôts est plus faible à Wimille que pour la moyenne départementale des communes de même strate et malgré ce constat sur l'ensemble de ces ratios, la situation de la commune s'avère satisfaisante.

### **N° 2024/34 : TAUX D'IMPOSITIONS APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2023, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

Pour mémoire les taux en vigueur étaient les suivants :

* taux de taxe sur le foncier bâti :	54,03 %
* taux de taxe sur le foncier non-bâti :	45,43 %
* taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires :	22,02 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

* taux de taxe sur le foncier bâti :	54,03 %
* taux de taxe sur le foncier non-bâti :	45,43 %
* taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires :	22,02 %

Monsieur DUBRULLE fait remarquer que l'année dernière les bases locatives ont évolué de + 7,1 % et cette année elles évolueront de + 3,1 %.

Monsieur le Maire confirme cette revalorisation des bases d'imposition décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances. Il rappelle que cette décision n'est pas anormale au regard de l'augmentation du coût de la vie et qu'à défaut il aurait été nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour compenser le renchérissement des dépenses.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **N° 2024/35 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2024**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

**Il est poursuivi la présentation du diaporama par l'exposé du budget primitif 2024. Il est rappelé que ce budget reste un budget prévisionnel et qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 2024 à 5 170 K€.**

**Ce budget poursuit un objectif de 3% d'évolution des dépenses sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel en soulignant toutefois les contraintes inhérentes.**

**Il est précisé que globalement ce budget est en évolution de +9% par rapport au budget N-1 mais que cette progression s'explique, en partie, par le report en totalité de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 914 K€.**

**Il est également précisé que ce budget doit financer de façon exceptionnelle les dépenses de réparation liées aux inondations de novembre 2023.**

**En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci s'équilibre à 4 320 K€. Elle finance des restes à réaliser 2023 et des opérations d'investissement nouvelles qui s'inscrivent pour l'essentiel dans le PPI.**

**Monsieur le Maire énonce ces principales opérations d'investissement prévues au budget, à savoir : l'achat d'une bande de terrain derrière les serres dans la perspective de pouvoir relier un jour tout le quartier Carrefour Market jusqu'au site de l'actuelle société Lib, la construction du centre technique municipal, le géoréférencement obligatoire de tous les points lumineux, la grosse rénovation de la rue P. de Rozier, les travaux de sécurisation de la route de la Poterie, l'atelier numérique citoyen, le budget participatif, l'achat de nouveaux tableaux interactifs pour l'école Dely-Sergent, le remplacement des platelages de l'hôtel de ville en raison de leur dangerosité, la sécurisation des écoles avec la pose de brise-vues, le renouvellement de logiciels métiers pour les services, des travaux rue de l'Aiglon, les premiers travaux de rénovation thermique des écoles avec le remplacement des deux chaudières défectueuses et enfin 800 000 € de travaux liés aux dégâts causés par les inondations sous réserve des financements de l'Etat.**

**Il considère que c'est un beau programme d'investissement.**

**Monsieur RAVIART sollicite un éclairage sur les 100 000 € de dépenses imprévues inscrite au budget.**

**Monsieur LEMAIRE indique que c'est une imputation spécifique qui nécessite de soumettre préalablement à l'accord du conseil municipal une décision modificative budgétaire pour affecter les crédits votés à une dépense réelle.**

**Monsieur RAVIART considère que le budget de la ZAC pourrait être abondé par une décision modificative si besoin et de fait ne pas affecter directement 700 000 € ce qui permettrait ainsi de réduire le montant de l'emprunt inscrit en recette d'équilibre du budget principal.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'en principe cette année, il n'y aura pas de dépenses exceptionnelles sur le budget ZAC. Il rappelle néanmoins que jusqu'à présent la commune versait une subvention de 300 000 € à ce budget annexe et que celle-ci a été ramenée à 100 000 € dans le budget prévisionnel 2024. Il souligne par ailleurs que la plus importante dépense effectuée sur ce budget correspond aux travaux de fouilles archéologiques de la première phase à hauteur de 60 000 € environ.**

**Monsieur RAVIART considère néanmoins dommage de ne pas considérer sa proposition comme solution pour réduire le montant de l'emprunt envisagé.**

**Monsieur le Maire indique que l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 700 000 € ne signifie pas que celui-ci sera souscrit s'il n'y a pas de dépenses réelles à financer. Il rappelle l'obligation de respecter le principe budgétaire d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il tient à préciser que la commune n'a aucune garantie**

à ce jour sur l'attribution des co-financements sollicités pour effectuer les travaux liés aux inondations. Dès lors, il explique que pour pouvoir voter les dépenses correspondantes au programme de travaux identifié, il est nécessaire d'inscrire un emprunt en recette d'équilibre.

Monsieur DUBRULLE s'interroge par conséquent sur la réalisation effective d'un emprunt.

Monsieur LATOUR demande s'il convient de comprendre qu'un emprunt sera souscrit qu'à la condition qu'il y ait des dépenses exceptionnelles ?

Monsieur le Maire confirme qu'un emprunt sera souscrit dans la limite des dépenses qui ne seront pas subventionnées. Par ailleurs, Il considère qu'il faut arrêter de faire peur à tout le monde avec le recours à l'emprunt soulignant que la capacité de désendettement de la commune représente aujourd'hui 1,4 an de CAF. Il rappelle que le seuil d'alerte s'établit à 12 ans et par conséquent même si la commune devait souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 700 000 €, sa capacité de désendettement ne dépasserait pas les trois ans par rapport à sa CAF actuelle.

Monsieur LATOUR souhaite revenir sur les formations afin de réclamer la tenue d'un débat comme le prévoit les textes.

Madame BEAUMONT souhaite indiquer à toutes fins utiles qu'elle suit des formations en utilisant son compte personnel de formation dont elle bénéficie dans le cadre de ses fonctions d'élue.

Monsieur le Maire signale qu'il participe régulièrement à des réunions au sein de différentes collectivités sans jamais avoir assisté à un débat sur la formation des élus.

Monsieur LATOUR requiert simplement l'application de la loi.

Monsieur DUBRULLE ajoute qu'il serait intéressant de comparer les différentes offres de formation et leur tarif.

Madame TIERTANT plébiscite les formations de l'ULCO qui ont lieu à proximité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	5 170 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement :	4 320 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	5 170 000 €	5 170 000 €
<i>Section d'investissement</i>	4 320 000 €	4 320 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 490 000 €</b>	<b>9 490 000 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

moins 5 « ABSTENTIONS »

**Il est exposé à l'Assemblée l'absence d'exécution en dépenses comme en recettes sur ce budget durant l'exercice 2023.**

**N° 2024/36 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Le Vallon des Mûriers dressé, pour l'exercice 2023, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/37 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS – ANNEE 2023**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur au cours duquel un diaporama est diffusé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FACHON, doyen d'âges, délibère sur le compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif de la ZAC Le Vallon des Mûriers.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 « ABSTENTIONS »**

**N° 2024/38 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

**Il est précisé à l'assemblée que les crédits ouverts en 2024 correspondent surtout aux opérations de gestion de stock afin de constater les stocks initiaux et finaux correspondant à des écritures de contrepassation comptable. 100 000 € sont votés en dépenses pour faire face aux éventuels frais de fouilles archéologiques liés aux travaux de la phase 2.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 508 180,60 €

- Dépenses et recettes d'investissement : 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>508 180,60 €</i>	<i>508 180,60 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>500 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 180,60 €</b>	<b>1 008 180,60 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 « ABSTENTIONS »**

**N° 2024/39 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INONDATIONS  
DE NOVEMBRE 2023**

*Rapporteur : Philippe DEVYNCK*

La ville de WIMILLE a connu des évènements climatiques de forte intensité du 02 novembre au 24 novembre 2023 qui ont occasionné de multiples dommages.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour ce phénomène d'une intensité anormale.

Toutefois, les dégâts occasionnés par les inondations et coulées de boue sur les voiries communales, les parcs et jardins, certains équipements de service public, n'entrent pas tous dans le champ des garanties assurantielles.

Au regard du caractère exceptionnel de ces évènements, plusieurs dispositifs d'aide ont été déployés afin d'accompagner financièrement les collectivités sinistrées dans leurs travaux de remise en état.

En effet, se sont mobilisés les services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, l'Etat soutient les collectivités au titre de deux mécanismes :

- La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) ;
- Un fonds exceptionnel destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

La ville de Wimille entend solliciter auprès des services de l'Etat, à travers un guichet unique, une aide financière au titre de la DSEC dont les dépenses éligibles portent sur les voiries et les parcs et jardins ; et au titre du fonds exceptionnel dont les dépenses éligibles portent sur les bâtiments et équipements publics, et sur des dépenses de fonctionnement.

La Région Hauts-de-France intervient en complément des aides apportées par l'Etat par le biais du fonds d'intervention inondations-tempêtes (FIIT) destiné aux communes des Hauts-de-France dont le territoire a subi des dégâts liés à un évènement climatique.

Ce fonds permet d'obtenir le financement de travaux sur des équipements publics et de voiries à hauteur de 30% plafonné à 50 000 euros.

Le Département a également mis en place un dispositif à destination de toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de novembre 2023.

Cette Aide à la Voirie Communale spécifique Inondations intervient en aide aux communes sinistrés pour les travaux de remise en état de voiries à hauteur de 50% avec un plafond de subvention à 30 000 euros.

Dès lors, le plan prévisionnel de financement pour les travaux de remise en état non pris en charge par l'assurance est le suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES			Taux / base subventionnable	Taux / total des ressources
Objet	Montant HT	Financier		Montant		
<b>Equipements / bâtiments publics</b>		Etat	Base subventionnable	639 189,46 €		
Rénovation du terrain synthétique	263 970,00 €		Montant demandé	414 403,94 €	64,8%	64,8%
Protection en gabion du terrain synthétique	66 216,63 €	Région	Base subventionnable	525 950,11 €		
			Montant demandé	50 000,00 €	9,5%	7,8%
Sous-Total	330 186,63 €	Département	Base subventionnable	195 763,48 €		
			Montant demandé	30 000,00 €	15,3%	4,7%
<b>Parcs et jardins / équipements</b>		FFF	Base subventionnable	263 970,00 €		
Stade pare-balls	7 653,10 €		Montant demandé	39 595,50 €	15,0%	6,2%
Sous-total				533 999,44 €		
Terrain de beach volley Plaine d'Houlouve	18 528,10 €	Fonds propres		105 190,02 €	16,5%	16,5%
Réparations allées plaine d'Houlouve	1 522,80 €					
Passerelles plaine d'Houlouve - estimation (en attente chiffrage arrêté)	45 000,00 €					
Erosier berges du Denacre	25 064,00 €					
Sous-Total	97 768,00 €					
<b>Voiries</b>						
Réfection de voirie Chemin Mont Duez	15 773,00 €					
Réfection de voirie Chemin de l'Espagnerie	22 179,25 €					
Réfection de voirie Chemin du Denacre	26 783,90 €					
Réfection de voirie et Busage Chemin de Grisendal	10 187,00 €					
Busage Rue du Chemin vert	9 093,25 €					
Busage Chemin de Terlincthin	10 411,65 €					
Réfection Rue des Camières	101 335,43 €					
Sous-Total	195 763,48 €					
<b>Fonctionnement</b>						
Heures supplémentaires liées aux inondations	2 638,35 €					
Aide évacuation du terrain synthétique	5 588,00 €					
Elagage et abattage des arbres tombés	7 247,00 €					
Sous-Total	15 471,35 €					
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>639 189,46 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>639 189,46 €</b>		<b>100%</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du montant des travaux à envisager. Il donne son accord pour la réalisation du programme de réparation du patrimoine de la Ville concernant les biens endommagés par les inondations de novembre 2023 et exclus du champ des garanties assurantielles. Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal sollicite auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour des Evènements Climatiques (DSEC) et au titre du fonds exceptionnel suite aux inondations de novembre 2023.

Il sollicite auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au titre du fonds d'intervention inondations-tempêtes (FIIT) suite aux inondations de novembre 2023 et auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale spécifique Inondations suite aux inondations de novembre 2023.

Il charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/40 : SUBVENTION AU CCAS POUR 2024**

*Rapporteur : Hélène TIERTANT*

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui allouer une subvention de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer au C.C.A.S. de Wimille une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € pour l'année 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/41 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024 –  
1<sup>er</sup> VERSEMENT**

*Rapporteur : Roger CALON*

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

Dans l'attente de la réunion prochaine de cette commission et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il est proposé :

- de verser à chaque association un acompte égal à 50% du montant total de la subvention allouée en 2023 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège conformément au tableau de répartition présenté en annexe.

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les personnes suivantes :  
R. Calon, B. Vanesse, J. Brunet, S. Nicostrate, A. Decoudu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer un acompte de subventions suivant détail ci-joint.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/42 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR  
L'ACQUISITION DE MOBILIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 6/15 ANS**

Rapporteur : Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacance scolaire.

Lors des petites vacances scolaires (hormis Noël), la collectivité organise à l'Espace Pilâtre de Rozier, l'accueil de loisirs 6/15 ans. Afin de disposer de locaux mieux adaptés à cette tranche d'âge et au regard du nombre d'enfants présents, l'ACM 6/15 ans sera organisé dès le 2 septembre 2024 au sein du bâtiment Sergent. L'équipe d'animations et les enfants disposeront ainsi de deux grandes salles dédiées uniquement aux accueils de loisirs extrascolaires et également périscolaires.

Ces locaux, auparavant utilisés par l'école élémentaire Dely-Sergent ne disposent pas de mobilier adapté. Il vous est donc proposé d'acquérir le mobilier adéquat : tables, chaises, armoires, rayonnages et chariot à ballons.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- 32 tables .....	4244.80€
- 70 chaises .....	2954.00€
- 3 armoires à rideaux .....	1161.24€
- 3 armoires à rideaux .....	883.26€
- 6 rayonnages .....	2766.12€
- 1 rayonnage .....	548.11€
- 1 rayonnage .....	346.83€
- 1 chariot à ballons .....	312.24€
Total HT .....	13216.60€
TVA (20%) à préfinancer .....	2643.32€
Total TTC .....	15859.92€
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement .....	3964.98€
- Autofinancement .....	9251.62€
Total HT .....	13216.60€
TVA (20%) à préfinancer .....	2643.32€
Total TTC .....	15859.92€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 3 964.98 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est un progrès important qui mérite d'être signalé car jusqu'alors l'accueil de loisirs des petits s'effectuait dans des conditions un peu spartiates**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/43 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR  
L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE AUX CAMPINGS  
AUPRES DE LA CAF**

Rapporteur : Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacances scolaires.

En période estivale, des séjours de plusieurs jours sont proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Ces mini-camps nécessitent de disposer de matériel adapté pour les organiser : tentes collectives de couchage, tentes de stockage, lits de camp, tables valises, Etc.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- 15 tubes néon LED pour l'éclairage des tentes et tipi .....	3334.00€
Total HT .....	3334.00€
TVA (20%) à préfinancer .....	666.80€
Total TTC .....	4000.80€
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement .....	1000.20€
- Autofinancement .....	2333.80€
Total HT .....	3334.00€
TVA (20%) à préfinancer .....	666.80€
Total TTC .....	4000.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président. et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 1 000.20 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/44 : SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : Roger CALON*

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant a été réévalué en 2022 par la commission à 10.45 € par élève (10.28€/élève les années précédentes).

Pour l'année 2023-2024, les effectifs prévisionnels des écoles sont les suivants :

- Les Fleurs : 70
- La Colonne : 50
- Dely-Sergent : 160

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées. Le montant de ces subventions est respectivement de 900 € et 600 €.

La commune apporte également son soutien financier aux collégiens Wimillois qui participent à des échanges avec leurs homologues allemands et espagnols. Traditionnellement, la collectivité apporte un soutien par élève d'un montant de 65€.

- Soutien financier Espagne : 650 € (10 élèves à 65€)
- Soutien financier Allemagne : 130€ (2 élèves à 65€)

Il est précisé par le Conseil que les subventions sollicitées par le Collège seront versées sur présentation des bilans et des comptes de résultat de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus.

**Monsieur RAVIART revient sur les chiffres d'estimation du nombre d'élèves pour remarquer que dans le PEDT les effectifs ne sont pas identiques.**

**Monsieur le Maire lui répond que la présente somme correspond aux effectifs de l'année scolaire en cours alors que le PEDT correspond à une prévision.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **N° 2024/45 : CREDITS « FOURNITURES SCOLAIRES »**

*Rapporteur : Roger CALON*

Par délibération du 12 avril 2023, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Au regard des investissements (ENI, TBI, VPI) supportés par la collectivité au profit des établissements scolaires publics (maternels et élémentaires), il vous est proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux montants mentionnés ci-dessus.

Il est donc demandé de maintenir le montant par élève au profit des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et fixe les crédits de fournitures scolaires par élève pour les écoles de Wimille aux montants suivants :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Ces montants s'appliqueront en l'absence de nouvelles décisions du Conseil Municipal.

**Madame VOLPOET demande si les parents d'élèves et les enseignants ont été consultés pour déterminer les montants.**

**Monsieur le Maire répond que ce point est traité en conseil d'école.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **N° 2024/46 : PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE EN CAS D'ACCORD RECIPROQUE – ANNEE 2023-2024**

*Rapporteur : Roger CALON*

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 50.73€ le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$50.73 \text{ €} + 3.1 \% = 52.30\text{€}$$

Il est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 52.30€.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la participation des communes voisines à compter de l'année scolaire 2023.2024 en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année antérieure (décembre à décembre).

Il autorise Antoine LOGIÉ, Maire, à émettre les titres de recettes pour l'année scolaire considérée sur la base de 52.30 € par élève et observe que les participations demandées tiendront compte des accords de réciprocité qui auront pu être conclus entre communes et notamment avec la ville de BOULOGNE SUR MER.

**Sur le taux d'inflation de 3,1 % indiqué, Monsieur LATOUR demande à quelle période de référence ce taux correspond.**

**Monsieur le Maire répond que logiquement c'est celle de l'année 2023**

**Monsieur LATOUR indique qu'en 2023 l'inflation a été de 4,9 % et non de 3,1%.**

**Monsieur le Maire précise que ce point a été vu en commission.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/47 : SUBVENTIONS POUR LE NOEL DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIVEE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024**

*Rapporteur : Roger CALON*

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma, ...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité revaloriser ce montant en tenant compte de l'inflation à 3,1 %.

Il vous est proposé de statuer sur la revalorisation à 8,25 € de ce crédit et d'autoriser le versement aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs : 70
- Ecole maternelle La Colonne : 50
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc : 40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le crédit par élève des écoles maternelles à 8,25 €.

Il décide d'allouer pour acquisition de livres et/ou jeux éducatifs les subventions suivantes :

- 1°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs  
8,25 € x 70 élèves ..... = 577,50 €
- 2°) Coopérative scolaire de l'école maternelle La Colonne  
8,25 € x 50 élèves ..... = 412,50 €
- 3°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Jeanne d'Arc  
8,25 € x 40 élèves ..... = 330,00 €

**Soit TOTAL GÉNÉRAL ..... = 1 320,00 €**

**Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière d'aucun avait regretté que ce montant ne soit pas revalorisé. Il signale toutefois que la réglementation ne permet pas de verser un montant supérieur à celui que consacre réellement l'école pour ces dépenses.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/48 : CANTINES SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**  
**- GRATUITE AUX ENSEIGNANTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DES ELEVES**  
**ET AU PERSONNEL DE SERVICE - TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

*Rapporteur : Roger CALON*

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "cantines scolaires" maternelles et primaires pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes comme suit :

- 3,82 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,72 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 5,04 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,94 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 1,50€ pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

Il est proposé de revoir les tarifs dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024 au vu du taux d'inflation qui s'élève pour 2023 à 3.1% il est donc proposé d'appliquer une hausse de 3.10% aux tarifs de la restauration scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le service fonctionne avec le concours de la Société ELIOR pour :

- le groupe scolaire Dely-Sergent,
- l'école maternelle de la Colonne,
- l'école maternelle des Fleurs.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les activités périscolaires (garderies, restauration scolaire) sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formalité administrative permet à la collectivité de bénéficier de prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales mais en contrepartie, la collectivité doit respecter les taux d'encadrement définis pour les ACM et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des bénéficiaires des différents services.

La commission « Enseignement et petite enfance » réunie le 21 mars 2024 propose d'augmenter de 3.10 % les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient la gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance et au personnel communal assurant le service et fixe les tarifs de cantine comme suit :

- 3.94 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3.84 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 5.20 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 5.10€ pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 1.50€ pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

Il autorise le Régisseur des recettes à encaisser les sommes dues au titre de cette régie et donne pouvoir au Maire et Président du CCAS d'accorder la gratuité des repas aux enfants issus de familles bénéficiant de l'aide sociale facultative.

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle sera substituée à la délibération du 5 juillet 2023.

Les lieux de restauration étant laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon l'effectif d'enfants réellement accueillis et au regard de la capacité des locaux utilisés, la délibération demeure valable pour les années à venir, sauf modification ou dénonciation par le Conseil Municipal des tarifs en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/49 : GARDERIE – TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

*Rapporteur : Roger CALON*

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal avait fixé à partir du 4 septembre 2023 la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.06 € la séance pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 0.95 € la séance pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Pour 2023, le taux d'inflation s'élève à 3.10 %, il est donc proposé d'appliquer une hausse de 3.10 % aux tarifs des garderies périscolaires.

La commission propose donc de fixer la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.09 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618
- 0.98 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 617

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif garderie à

- 1.09 € la séance pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618 €
  - 0.98 € la séance pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- Il autorise le Régisseur des recettes à encaisser d'avance les sommes dues au titre de l'organisation du service "garderie".

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle demeure valable pour les années à venir, sauf modification ou dénonciation par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/50 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2024-2027**

*Rapporteur : Roger CALON*

Le projet éducatif territorial, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place à compter de la rentrée 2018, cette démarche a pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

En 2014, la ville a mis en place dès le mois de septembre, la semaine des quatre jours et demi ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires chaque jour après l'enseignement (45 minutes d'activités quotidiennes).

Après une année d'expérience (année scolaire 2014-2015), les élus locaux avaient décidé d'apporter des modifications à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Celles-ci avaient été intégrées dans les PEDT 2015-2018. Elles se traduisaient concrètement par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires un après-midi par semaine et trois heures consécutives.

Ces nouveaux TAP avaient rencontré un réel succès auprès des enfants et des parents grâce notamment à la mise en place d'activités de qualité.

Le 11 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de mettre en place un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires.

Ces deux décisions ont entraîné de nombreuses modifications au Projet Educatif Territorial, qu'il était nécessaire d'actualiser dans le cadre de la contractualisation 2019-2021. La contractualisation a été reconduite tacitement jusqu'au 30 juin 2024.

En cette année 2024, il est nécessaire de réaliser l'évaluation et de solliciter un re-conventionnement.

Ce projet est soumis pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le PEDT applicable dès la rentrée de septembre 2024



Monsieur LATOUR indique qu'il a pris le temps de lire le PEDT et souhaite qu'à l'avenir un groupe d'élus puisse participer au comité de pilotage afin de garantir un équilibre démocratique au sein du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/51 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et conformément au barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	475 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	425 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités de l'agent ;
- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;
- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine ;

- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois sur la paie du mois de mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, conformément au barème suivant et sur la base d'un arrêté pris individuellement :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>500 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>475 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>450 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>425 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/52 : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE-DEJEUNER EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

La Loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel à des services extérieurs.

Notre collectivité adhère depuis 2019 au contrat de fournitures de titres restaurant dans le cadre de la Centrale d'Achat mise en place par le service mutualisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de porter la valeur faciale du titre-déjeuner à 4,00 €, à raison de 20 titres octroyés mensuellement au bénéfice de chaque agent à temps plein en ayant émis le souhait.

Considérant la valeur faciale moyenne de 8,25 € par titre (donnée établie en 2022 par la Commission Nationale des Titres-Restaurant) et l'inflation annuelle de +4,9% en 2023, il est proposé au Conseil Municipal de porter la valeur faciale du titre-déjeuner de 4,00 € à 4,50 € conformément au maintien de la répartition suivante :

- part de l'agent = 41,25 % x 4,50 € = 1,86 €
- part de la collectivité = 58,75 % x 4,50 € = 2,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la valeur faciale du titre-déjeuner à 4,50 € :

- part de l'agent = 41,25 % x 4,50 € = 1,86 €
- part de la collectivité = 58,75 % x 4,50 € = 2,64 €

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande des titres-restaurant sur la base de cette revalorisation à compter du 01/05/2024.

La présente délibération sera reconduite chaque année par simple inscription des crédits au budget de l'exercice en cours, sauf modification ou dénonciation par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/53 : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération préalable doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », et ce pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé à 100% pour tous les cadres d'emploi de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/54 : PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

La ville de Wimille a répondu favorablement à une demande de rupture conventionnelle formulée par l'un de ses agents à des fins de formation et reconversion professionnelles. Cette procédure est actuellement en cours d'expérimentation au sein de la fonction publique.

La commune n'étant pas affiliée au régime général puisque relevant du régime public en ce qui concerne les agents titulaires / non contractuels exerçant en son sein, elle ne peut bénéficier de l'appui technique des services de France Travail concernant notamment les modalités et conditions de mise en œuvre de l'indemnisation chômage associée à la procédure de rupture conventionnelle.

A ce titre, il revient au Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent d'assurer cet accompagnement auprès des collectivités qui lui sont affiliées.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire à cet accompagnement technique, celui-ci propose un conventionnement associé avec le Centre de Gestion du Nord et sur la base du document-type annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage et à l'accompagnement technique associés proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Il charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2024/55 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AM 84 AVEC ENEDIS**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal de Wimille, il a été constaté que le réseau électrique existant desservant la rue du Cimetière était une ligne haute tension ne répondant pas aux besoins d'alimentation du futur centre technique qui nécessite une alimentation basse tension.

La Commune a donc sollicité ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette installation s'effectuerait sur la parcelle AM 84 relevant du domaine privé communal.

Dès lors, la Commune doit conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'environ 15m<sup>2</sup> dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages implantés.

Par ailleurs, afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres ainsi que ses accessoires, tel qu'indiqué sur le plan de travaux établi par ENEDIS et annexé.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude consentie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages, sous la forme d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié publié au service de la publicité foncière dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM 84 au bénéfice d'ENEDIS, et sur la constitution d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AM 84 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage de canalisations électriques sur la parcelle AM 84 au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

**Monsieur RAVIART s'interroge sur le caractère gratuit de cette convention de servitude. Il demande que soit vérifié le caractère légal et notamment en vertu de l'article 2124 du code général de la propriété des personnes publiques qui interdirait la gratuité stipulant toutefois qu'il n'en est pas certain.**

**Monsieur le Maire lui répond que les services vont vérifier.**

**Monsieur LEMAIRE informe l'Assemblée que cette convention a pour but de répondre à une demande d'alimentation en électricité du futur centre technique municipal. Il lui semble donc difficile de solliciter d'ENEDIS le paiement d'une redevance pour le passage du réseau sur un terrain communal.**

**Monsieur Benoît LEMAIRE souligne qu'il est bien précisé que la ligne haute tension ne répond pas au besoin d'alimentation du futur centre technique municipal.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 « ABSTENTIONS »**

**N° 2024/56 : CONVENTION 2024 RELATIVE A LA STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE ET PARTICIPATION FINANCIERE AVEC « 30 MILLIONS D'AMIS »**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

La Commune de Wimille a entrepris depuis plusieurs années des mesures visant à la régulation des populations de chats errants sur son territoire.

A cet effet, elle a signé une convention avec l'association, reconnue d'utilité publique, « 30 millions d'amis » pour parvenir à une stabilisation des populations de chats errants tout en assurant le principe de protection des animaux.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans les conditions financières suivantes :

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 euros pour les femelles, 80 euros pour les mâles, et 120 euros pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification sera donc à la charge de la Ville.

Dès lors, il est nécessaire d'estimer le nombre d'actes à réaliser pour la durée de la convention afin de déterminer l'engagement financier.

Les prévisions de la nouvelle campagne de gestion des colonies de chats libres sauvages sont évaluées à une vingtaine de chats pour 2024 :

20 chats pour une moyenne de 90 € soit un engagement financier pour la Commune de  $(20 \times 90)/2 = 900$  € au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est précisé que précédemment l'identification s'effectuait par tatouage, mais désormais celle-ci doit impérativement être réalisée par puce électronique au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » relative stérilisation et identification des chats libres sauvages sur le territoire communal.

Il décide le versement à l'association « 30 Millions d'Amis » de la participation de la Collectivité à hauteur de 900 euros au titre de l'année 2024.

**Monsieur RAVIART remarque que la convention de « 30 Millions d'Amis » précise que la Mairie doit solliciter des devis à des vétérinaires. Aussi, il souhaite savoir si des devis ont bien été sollicités ?**

**Monsieur le Maire rappelle que l'objet du projet de délibération porte uniquement sur l'approbation de la convention passée avec cette association.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **N° 2024/57 : ZAEnR – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE POUR LA COMMUNE DE WIMILLE**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

### **Le bilan de la concertation :**

Par délibération en date du 20 décembre 2023 le Conseil Municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des **Zones d'Accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'**Energies Renouvelables (ZAEnR)**. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) sur les aspects techniques.

### **La proposition de définition des périmètres :**

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZaEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur

connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien :**

*Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en raison des contraintes environnementales pesant sur le déploiement d'éolienne sur ce territoire favorable à la migration de l'avifaune.*

- **pour le solaire sur toiture :**

*Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».*

- **pour le solaire au sol :**

*Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque au sol ».*

- **pour la méthanisation :**

*Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « méthanisation ».*

- **pour l'hydroélectricité :**

*Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en raison du classement de toute ou partie des cours d'eau du territoire en zone de frayère ainsi qu'aux enlèvements de seuils entrepris afin d'assurer la continuité écologique et sédimentaire.*

- **pour la géothermie :**

*Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence d'un potentiel exploitable.*

- **pour les réseaux de chaleur :**

*Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « réseaux de chaleur ».*

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation et arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, Il précise que :

- la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**N° 2024/58 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

**Décision du maire n° 2024-01 du 13 février 2024**

**. ACQUISITION D'UN VEHICULE CLIO TECH E-TECH FULL HYBRID AVEC LA SOCIETE GUEUDET A BOULOGNE SUR MER ;**

. Montant de 20 543,09 € H.T. soit 24 630,76 € TTC.

**Décision du maire n° 2024-04 du 12 mars 2024**

**. MARCHE 2023-15 RELATIF A LA REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE PILATRE DE ROZIER ;**

. Lot 1 : terrassement, voiries, trottoir, assainissement EP, aménagements paysagers, avec l'entreprise LHOTELLIER TP à Wimille pour un montant de 655 000,00 € H.T.

. Lot 2 : éclairage public et comptage vélos, avec l'entreprise SANTERNE NORD PICARDIE INFRA à St Martin Boulogne pour un montant de 71 843 € H.T.

Soit un montant total de 726 843 € H.T., soit 872 211,60 € TTC.

**Décision du maire n° 2024-05 du 12 mars 2024**

**. MARCHE 2023-14 RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PLATELAGE DES TERRASSES DES R+1 ET R+2 DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'ESPACE PILATRE DE ROZIER ;**

. Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 153 000 € HT, soit 183 600 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 82 624,82 € HT

- Tranche optionnelle : 70 375,18 € HT

2 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

**Décision du maire n° 2024-03 du 19 février 2024**



**. DROITS DE PLACE POUR LES CONCERTS DU FESTIVAL DE LA VOIX ORGANISE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE LES 15 ET 16 MARS 2024 ;**

. Droits de place fixés à 10 € en tarif plein et à 5 € en tarif réduit. Le tarif du « Pass Festival » permettant l'accès aux 2 concerts est fixé à 15,00 €.

3 – Article L 2122-22.10 du C.G.C.T. : décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

**Décision du maire n° 2024-02 du 13 février 2024**

**. ALIENATION DU VEHICULE RENAULT ZOE ELECTRIQUE IMMATRICULE DK-713-NQ A LA SOCIETE GUEUDET A BOULOGNE SUR MER ;**

. Cession pour un montant de 500,00 €.

4 – Article L 2122-22.9 du C.G.C.T. : décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

**Décision du maire n° 2024-06 du 12 mars 2024**

**. ACCEPTATION D'UN DON – PIANO DROIT ;**

. Monsieur le Maire est autorisé au nom et pour le compte de la ville, à accepter le don de ce piano de marque Lafontaine.

5 – Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : décision de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000€ par subvention en fonctionnement comme en investissement :

**Décision du maire n° 2024-07 du 26 mars 2024**

**. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DES AIDES AUX ACQUISITIONS DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE – ANNEE 2024 ;**

. Monsieur le Maire est autorisé au nom et pour le compte de la ville, à solliciter une aide auprès du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 4 500 € au titre du dispositif d'aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique, année 2024.

6 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 5 à 10 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

**Monsieur RAVIART demande pourquoi la commune achète un véhicule hybride et non pas un véhicule électrique.**

**Monsieur le Maire que l'hybride constitue une solution intermédiaire et que par ailleurs c'est un véhicule de marque française.**

**Monsieur Benoît LEMAIRE informe l'Assemblée qu'une réunion publique se tiendra le 25 avril 2024 à 19h en Mairie sur le projet Géopark.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
------------------------------------------------------------

Le Maire de Wimille,

La secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Hélène TIERTANT.